



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 26 septembre 2024
N° 111 / H030

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES ADMINISTRATIVES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

La commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande suivante :

Formulée par le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER), Ministère de la Justice – Secrétariat général

Auprès du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Concernant les sources administratives gérées par la DEPP relatives aux élèves et établissements du second degré.

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

Le président de la commission,

Antoine Bozio

ANNEXE

Demande d'accès à des données administratives à des fins statistiques au titre de l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée **Date de l'examen de la demande en commission :**

1. Service demandeur :

Ministère de la Justice – Secrétariat général - Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

2. Source administrative demandée :

Sources administratives gérées par la DEPP relatives aux élèves et établissements du second degré.

3. Organisme détenteur des données demandées :

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

4. Données demandées :

La demande concerne les données individuelles de parcours et de résultats scolaires des élèves du second degré, dans la mesure du possible depuis 2005 et jusqu'à l'année la plus récente disponible. Pour chaque élève et chaque année :

- Les principales caractéristiques individuelles sociales et familiales de l'élève,
- Une ou plusieurs variables permettant d'apparier les informations fournies avec d'autres sources administratives : code statistique non signifiant (CSNS) ou, à défaut, traits d'identité (nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance),
- Les principales caractéristiques de l'établissement scolaire,
- La formation suivie et les prises en charge particulières éventuelles de l'élève,
- L'établissement scolaire fréquenté à l'entrée en 6^{ème},
- Les scores aux évaluations à l'entrée en 6^{ème}, en seconde et en CAP,
- Les résultats aux examens nationaux (brevet des collèges, CAP, baccalauréat et voie professionnelle, avec la filière le cas échéant).

5. Besoin de données nominatives ou identifiantes :

Une ou plusieurs variables permettant d'apparier les informations fournies avec d'autres sources administratives : principalement le code statistique non signifiant (CSNS) ou, à défaut, traits d'identité (nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance).

6. Finalité des traitements prévus avec les données demandées, notamment place par rapport au système d'information existant :

Le projet « Parcours des jeunes justice éducation travail » consiste à produire une base de données longitudinales permettant le suivi des jeunes ayant eu affaire à la justice sur le plan pénal, sur le plan éducatif et sur le plan professionnel. Il contribue à répondre à deux avis moyen terme de la commission Services publics, services aux publics du Cnis : *Suivre le parcours des jeunes dans le système éducatif jusqu'à leur transition vers le monde professionnel*, et *Suivre les trajectoires des jeunes en prise avec la justice*.

La base appariée obtenue sera utilisée pour produire des études et statistiques au SSER et à la DEPP et également par des équipes de recherche. Elle permettra également d'évaluer l'impact de certaines mesures sur le parcours scolaire des jeunes (incarcération, passage par un centre éducatif fermé, etc.) qui sont des demandes de longue date formulées notamment par la Cour des comptes.

Il existe peu d'études sur le parcours pénal des jeunes et leur désistance, la dernière étude de grande ampleur remontant au « panel des mineurs » en 2012 ([Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance | Ministère de la justice](#)), alors que cette thématique fait l'objet d'une demande sociale forte. Le projet d'appariement auquel cette demande contribue permettra d'actualiser cette étude et d'aller bien au-delà, puisqu'il permettra de mesurer également les trajectoires scolaires et professionnelles des jeunes ayant eu affaire à la justice.

7. Nature des travaux statistiques prévus et description des traitements :

Les informations demandées seront utilisées pour enrichir la base Parcours des jeunes suivis dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) afin d'étudier leur parcours pénal (base Cassiopée du ministère de la Justice), mais également leur parcours scolaire (avec les données objet de la présente demande) et professionnel (avec les données de Sismmo issues du retraitement par la Dares des données sociales nominatives).

Le SSER produira une base longitudinale pseudonymisée permettant de suivre le parcours des jeunes suivis dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse. La base longitudinale Parcours (construite à partir des outils de gestion des jeunes suivis au titre de la PJJ) sera ainsi enrichie :

- d'informations sur les procédures pénales issues du système d'information Cassiopée du ministère de la justice,
- d'informations relatives à leurs parcours scolaires (Depp),
- et d'informations relatives à leur parcours professionnel (Dares).

Une demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 pour l'accès aux données de la Dares est également proposée à la commission du Cnis, de manière conjointe à celle-ci.

8. Description des appariements prévus le cas échéant :

L'appariement entre les 4 types de sources (Parcours, Cassiopée, DSN et données DEPP) sera effectué en utilisant prioritairement le CSNS. Des méthodes complémentaires d'appariement sur la base des traits d'identité ne sont toutefois pas à exclure si la qualité des CSNS obtenus est insuffisante pour une proportion importante d'observations et si ce défaut ne peut être traité statistiquement (par des méthodes type appariement probabiliste par exemple).

9. Périodicité de la transmission :

Cette opération est ponctuelle. La base appariée obtenue alimentera des projets d'études pendant plusieurs années.

Par la suite, c'est le projet de panel des jeunes du ministère de la justice qui permettra ce type d'étude de manière régulière.

10. Output final :

L'output final est une base de données appariée permettant le suivi longitudinal des jeunes ayant eu affaire à la justice avec des informations :

- Sur leur suivi par la PJJ et les mesures mises en place,
- Sur leur parcours pénal éventuel,
- Sur leur parcours scolaire,
- Sur leur parcours professionnel.

11. Publications prévues le cas échéant :

Les informations de la base de données seront valorisées dans diverses publications du SSER et de la DEPP visant à produire de l'information sur les parcours des jeunes ayant eu

affaire à la justice. La base pseudonymisée sera diffusée aux chercheurs pour des exploitations de différents types dont certaines sont déjà programmées (impact de l’incarcération des jeunes sur leur trajectoire scolaire et professionnelle, impact d’alternatives à la prison comme les centres éducatifs fermés).

12. Diffusion de la base de données individuelles en output :

Constitution de fichiers de diffusion mis à disposition des chercheurs sur le CASD et pour des exploitations en interne au SSER et à la DEPP

13. Mots-clés :

Jeunes, protection judiciaire de la jeunesse, parcours scolaire, suivi pénal.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.